



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

**OBJET : 01-5 - AVENUE DES
AMPHORES - PARCELLE CW 319P
POUR 118 M² ENVIRON - ACQUISITION À
TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN AU PROFIT DE L'ERILIA**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

972/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **30/03/12**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **03 AVR. 2012**

Pour le Maire,
Par délégation du Maire,
Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché principal,


Anthony CLAVÉRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 mars 2012

Le vendredi 23 mars 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/03/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUI, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Alain BIGNONNEAU à M. Serge AMAR
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Matthieu GILLI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-5 - AVENUE DES AMPHORES - PARCELLE CW 319P POUR 118 M² ENVIRON - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'ÉRILIA

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Le Département des Alpes-Maritimes réalise sur le site d'ANTIBES LES PINS la construction d'un collège desservi par les avenues des Amphores et du Jardin Secret.

Dans ce secteur et afin d'accompagner ce projet d'intérêt général, la Commune envisage des réaménagements dans l'optique de fluidifier le trafic et d'assurer la sécurité des usagers et des riverains pour l'ouverture du collège à la rentrée 2012.

Des travaux de recalibrage sur l'avenue des Amphores, voie intégrée dans le domaine public communal depuis 2010 suite à son classement d'office, sont programmés pour le mois d'avril prochain.

Dans cette optique, le Conseil Général des Alpes Maritimes a sollicité de la Commune la réalisation d'une aire de stationnement pour deux bus scolaires à proximité de l'entrée principale de l'établissement sur l'avenue des Amphores, nécessaire au bon fonctionnement de la circulation.

Le site retenu s'exerce sur un terrain clos aménagé en jardin appartenant à la société d'HLM ÉRILIA sur lequel est bâti un immeuble dénommé « les NYMPHEAS », pour une surface d'environ 118 m² estimé à 100 euros le m². La Commune a procédé à une première acquisition le 16 mars 2010 pour l'élargissement de l'avenue du Jardin Secret sur une bande de terrain qui a été détachée de la propriété sus désignée au prix de 100 euros le m² conformément à l'avis du domaine. C'est donc sur cette même base d'évaluation que l'offre a été faite à ÉRILIA.

Par courrier en date du 21 février 2012 ; adressé à la Commune, la société ÉRILIA a accepté de céder à la Commune l'emprise de 118 m² environ à 100 euros le m² soit 11.800 euros et a autorisé également la prise de possession immédiate préalablement au transfert de propriété effectif par acte notarié, afin de permettre la réalisation des travaux.

La Commune s'engage à réaliser le rétablissement des clôtures au nouvel alignement qui s'intègre dans l'enveloppe globale des travaux d'aménagements de ce secteur estimés à 600.000 euros.

La superficie exacte de l'emprise sera déterminée par un géomètre-expert dont la prestation sera à la charge de la Commune. Le prix de la présente cession sera réajusté sur la base de cette surface.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 118 m² environ cadastrée section CW 319p à 100 euros le m² soit 11.800 euros ;

01-5 - AVENUE DES AMPHORES - PARCELLE CW 319P POUR 118 M² ENVIRON - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'ERILIA

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

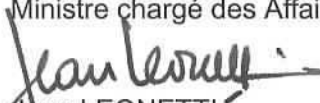
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du Budget Primitif pour l'année 2012.

Accusé réception Sous-préfecture ;
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-5 - AVENUE DES AMPHORES - PARCELLE CW 319P POUR 118 M² ENVIRON - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'ERILIA -

Date de transmission de 03/04/2012

l'acte :

Date de réception de 03/04/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM972-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120323-DCM972-12-DE

Date de décision : 23/03/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions